

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 29 juin 2022 à 10 h 00, à la salle du cabinet du maire de l'hôtel de ville.**

---

Présents : M. André Fontaine, préside la séance  
M. Raymond Berthiaume  
M. Robert Auger

Également présents : M. Serge Villandré, directeur général  
M. Sylvain Dufresne, directeur général adjoint, services de proximité  
Mme Carole Poirier, directrice de cabinet  
M. Mathieu Desilets, directeur adjoint de cabinet  
Me Jean-François Milot, greffier

Observateur : M. Robert Morin

Absents : M. le maire Mathieu Traversy, président  
Mme Claudia Abaunza, vice-présidente

---

**CE-2022-690-DEC**

**Il est résolu :**

**QUE** la séance ordinaire du comité exécutif soit et est ouverte à 10 h 00.

---

**CE-2022-691-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

Ajout séance tenante des points 8.6 et 8.7 intitulés comme suit :

- 8.6 Adoption du règlement 706-3 modifiant le règlement 706 concernant les règles de régie interne des séances du conseil, afin de permettre au conseil de nommer un de ses membres pour présider les séances du conseil municipal ainsi qu'un vice-président
- 8.7 Adoption du règlement 818-1 modifiant le règlement 818 sur le traitement des élus municipaux, afin de prévoir une rémunération complémentaire pour les fonctions de président et vice-président des séances du conseil municipal

Retrait des points 15.7, 15.8 et 15.19 intitulés comme suit :

- 15.7 Demande de PIIA pour la construction accessoire commerciale au 743, rue Saint-Louis, sur le lot 2 442 001 (N//D : 2022-00138)
- 15.8 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation multifamiliale au 2885 à 2905, boulevard de la Pinière, sur les lots 2 124 260, 2 745 203, 2 745 204 et 5 956 085 (N/D : 2022-00161)

- 15.19 Refus de la demande de rénovation extérieure et d'agrandissement d'un immeuble résidentiel situé au 1665, chemin Comtois, sur le lot 2 921 317 (N/D : 2022-00116)
- 

#### **CE-2022-692-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 22 juin 2022, tel que le soumet le greffier, Me Jean-François Milot, soit adopté.

---

#### **CE-2022-693-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction des ressources humaines, du rapport de créations et d'abolitions de postes permanents pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2022, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 81 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

---

#### **CE-2022-694-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction des ressources humaines, du rapport d'embauches et de nominations, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2022, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 82 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

---

#### **CE-2022-695-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'appuyer la candidature du conseiller Carl Miguel Maldonado afin de siéger au Comité permanent des relations internationales, ou à tout autre comité de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et confirme sa volonté d'assumer les frais de sa participation aux divers comités et forums.

**QUE** les frais pour participer aux divers comités et forums de la FCM, advenant son élection, soient et seront remboursés sur présentation des pièces justificatives, le tout conformément au règlement numéro 838 décrétant un tarif pour le remboursement à un élu d'une dépense préalablement autorisée.

---

#### **CE-2022-696-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du procès-verbal de la Commission de la sécurité publique (CSP) du 17 mai 2022.

---

**CE-2022-697-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du procès-verbal de la Commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire (CPAET) du 6 mai 2022.

---

**CE-2022-698-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver l'adoption, par la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM), du règlement numéro 42-1 modifiant le règlement numéro 42 décrétant des travaux de mise à niveau de la station de surpression George VI afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 388 500 \$.

---

**CE-2022-699-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver l'adoption, par la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM), du règlement d'emprunt numéro 43 décrétant des travaux de remplacement des conduites de sortie des pompes haute pression et autorisant un emprunt au montant de 905 000 \$.

---

**CE-2022-700-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif accorde le contrat SA22-1003 à **RAYMOND BOUCHARD EXCAVATION INC.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour la décontamination du parc du Ruisseau pour 2022, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 199 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, dont un paiement comptant des immobilisations.

---

**CE-2022-701-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le poste d'inspecteur en environnement et domaine public, du Bureau de l'environnement et de la transition écologique, afin d'appliquer le règlement numéro 82 et ses amendements concernant le bruit et les nuisances.

---

## **CE-2022-702-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver l'avis de la Ville de Terrebonne portant sur le projet de planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI), selon les termes et conditions y mentionnés et faisant partie intégrante de la présente.

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt et la transmission dudit avis au CSSMI, conformément à la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*.

**QUE** le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville, ledit avis, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

---

## **CE-2022-703-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le règlement numéro 3501 sur la population animale, afin de remplacer l'Annexe « A » pour permettre la garde en captivité de rapaces diurnes et interdire la capture des animaux sauvages*, sous le numéro 3501-04.

---

## **CE-2022-704-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif entérine le projet de *Transaction et quittance* à intervenir entre Michelle Laferrière et la Ville de Terrebonne en vue du règlement du dossier judiciaire découlant de la demande introductive d'instance en jugement déclaratoire (C.S. : 700-17-017373-209), et ce, selon les termes et conditions y mentionnés et faisant partie intégrante de la présente, comprenant notamment, mais sans limitation, les conditions suivantes :

- Le remplacement cadastral des lots 2 438 856 et 2 438 857 du cadastre du Québec par les lots projetés 6 504 687 et 6 504 688 du cadastre du Québec, conformément au plan de lotissement préparé par monsieur Alain Bernard, arpenteur-géomètre, le 2 mars 2022, sous sa minute 5979.
- La cession et ratification par la Ville de Terrebonne à Michelle Laferrière, sans considération, de tous ses droits, titres et intérêts qu'elle peut prétendre détenir dans la partie du lot 2 438 857 du cadastre du Québec, d'une superficie de 577,9 mètres carrés, correspondant à la parcelle 2 démontrée à la description technique et au plan préparés par monsieur Bernard, le 24 novembre 2021, sous sa minute 5 889.
- La cession et ratification par Michelle Laferrière à la Ville de Terrebonne, sans considération, de tous ses droits, titres et intérêts qu'elle peut prétendre détenir dans la partie du lot 2 438 857 du cadastre du Québec, d'une superficie de 38,2 mètres carrés, correspondant au lot projeté 6 504 687 du cadastre du Québec

démontré au plan de lotissement préparé par monsieur Bernard, le 2 mars 2022, sous sa minute 5979.

- L'établissement par Michelle Laferrière à la Ville de Terrebonne, sans considération, d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique, affectant le lot 2 438 857 du cadastre du Québec, d'une superficie de 577,9 mètres carrés, correspondant à la parcelle 2 démontrée au plan préparé par monsieur Bernard, le 15 juin 2021, sous sa minute 5 663, et affectant le lot 2 438 856 du cadastre du Québec, d'une superficie de 204,6 mètres carrés, correspondant à la parcelle 1 démontrée à la description technique et au plan préparés par monsieur Bernard, le 24 novembre 2021, sous sa minute 5888, à titre de fonds servant.
- La renonciation par la Ville à la servitude d'utilité publique accordée par jugement, aux termes des actes publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, sous les numéros 193 844, 193 845 et 193 846.
- Le paiement par Michelle Laferrière à la Ville d'un montant de 1 515,83 \$, correspondant aux taxes municipales des années 2007 à 2021 à l'égard du lot 2 438 857 du cadastre du Québec.

**QUE** le président ou la vice-présidente du comité exécutif ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite transaction et quittance, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

**QUE** le président ou la vice-présidente du comité exécutif ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, lesdits actes de cession et ratification ainsi que ledit acte de servitude, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à ceux-ci, ainsi que tout document nécessaire pour y donner leur plein effet.

---

#### **CE-2022-705-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal de modifier la résolution 19-01-2022 du 17 janvier 2022 adoptant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022, afin d'apporter la modification suivante au calendrier :

- La séance ordinaire prévue le lundi 22 août est déplacée au lundi 29 août 2022, à 19 h, à l'édifice Louis-Lepage.

**QU'**un avis public soit publié à cet effet sur le site Internet de la Ville et dans le journal La Revue.

**QU'**une copie de la résolution du conseil municipal soit transmise à la MRC Les Moulins.

---

#### **CE-2022-706-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal de nommer Me Louis-Alexandre Robidoux à titre d'assistant-greffier à la Direction du greffe et des affaires juridiques, à compter du 4 juillet 2022.

**QUE** Me Gabrielle Ethier-Raulin et Me Audrey Chevrette soient nommées à titre d'assistante-greffière par intérim pour les périodes du 1<sup>er</sup> au 3 août 2022 et du 4 et 5 août 2022 respectivement.

---

**CE-2022-707-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser l'autoassurance automobile de la Ville à compter du 7 août 2022, conformément à l'exemption prévue au *Règlement modifiant le règlement sur les exemptions relatives à l'obligation d'être titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité* (RLRQ, c. A-25, r. 8), et ce, conditionnellement à l'entrée en vigueur dudit règlement prévue le 7 juillet 2022.

**QUE** le conseil municipal autorise la demande de remboursement à BFL Canada inc. pour la prime d'assurance automobile payée pour la période du 7 août au 31 décembre 2022.

**QU'**une copie de la résolution du conseil municipal soit transmise à BFL Canada inc.

**QU'**une copie de la résolution du conseil municipal soit transmise à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) dans les 20 jours suivant la date de son adoption.

---

**CE-2022-708-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement visant la tenue du scrutin référendaire concernant le règlement numéro 1009-008, et en recommande le dépôt au conseil municipal.

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal de retirer le projet de règlement numéro 1009-008 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 1009 relatif au Manuel d'urbanisme d'Urbanova, afin d'y inclure les dispositions réglementaires applicables au Plan d'aménagement de transects numéro 10 pour le terrain de l'ancien Golf des Moulins*.

---

**CE-2022-709-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le règlement numéro 706 concernant les règles de régie interne des séances du conseil, afin de permettre au conseil de nommer un de ses membres pour présider les séances du conseil municipal ainsi qu'un vice-président*, sous le numéro 706-3.

---

**CE-2022-710-REC**

**RÉSOLUTION ABROGÉE PAR CE-2022-896-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le règlement numéro 818 sur le traitement des élus*

*municipaux, afin de prévoir une rémunération complémentaire pour les fonctions de président et vice-président des séances du conseil municipal, sous le numéro 818-1.*

---

**CE-2022-711-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif entérine l'embauche de madame Sandra Lisi à titre de cheffe de section de la prévention, à la Direction de l'incendie, à compter du lundi 25 juillet 2022, selon les conditions de travail prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadre de la Ville de Terrebonne.

**QUE** le salaire de madame Lisi soit fixé à l'échelon 5 de la classe 4, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

---

**CE-2022-712-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la *Lettre d'entente 2022-01-BL* à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, dont copie est annexée au dossier décisionnel.

**QUE** le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistant greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite lettre d'entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

---

**CE-2022-713-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de la police, du rapport annuel des activités du service pour 2021, et en recommande le dépôt au conseil municipal.

---

**CE-2022-714-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le règlement numéro 711 décrétant l'ajout d'un système de ventilation au magasin du garage municipal situé au 1051, rue Nationale, et l'ajout d'équipements de sécurité adaptés pour le travail en hauteur sur les toitures d'immeubles du parc immobilier municipal, afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 1 681 000 \$, sous le numéro 711-1.*

---

**CE-2022-715-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif accorde le contrat SA22-9055 à **COUVREUR VERDUN INC.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réfection de la toiture de la bibliothèque Judith-Jasmin, au prix de sa soumission, soit pour

une somme de 792 752,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

#### **CE-2022-716-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accorder le contrat SA22-9078 à **OPTRON INC.** pour l'acquisition d'équipements d'arpentage, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 61 960,72 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, soit le financement via le fonds de roulement et remboursés sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux.

---

#### **CE-2022-717-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le règlement numéro 746 décrétant des travaux d'aménagement paysager, de pavage, de bordures, de trottoirs et d'éclairage sur la rue Campagnol, afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 570 000 \$, sous le numéro 746-1.*

---

#### **CE-2022-718-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif entérine le *Protocole d'entente* entre la Ville de Terrebonne et Énergir s.e.c. pour le prolongement du réseau de gaz naturel sur l'avenue Gabrielle-Roy, au montant de 258 693,75 \$, taxes incluses.

**QUE** le président ou la vice-présidente du comité exécutif ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit protocole d'entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

#### **CE-2022-719-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement décrétant des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable sur diverses rues et de réfection de la rue Isidore et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 8 061 000 \$, sous le numéro 866.*

---



**CE-2022-720-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif accorde le contrat SA22-3003 à **INSTALLUME INC.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation des travaux de feux temporaires du site A (rues Grande-Allée et Nationale) et du site B (rues Chapleau et Saint-Jean-Baptiste), pour la période de juillet à octobre 2022, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 262 925,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, dont un paiement comptant des immobilisations (PCI).

---

**CE-2022-721-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'urbanisme durable (CCU), du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 9 juin 2022.

---

**CE-2022-722-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 9 juin 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

**PIIA 2022-00148**  
**Projet de modification à une demande approuvée**  
**SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ MDV3**  
**Rue Anne-Hébert / Lot : 6 099 991**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'aménagement paysager dans un projet intégré résidentiel, et ce, conformément à l'Annexe 2022-00148.

---

**CE-2022-723-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 9 juin 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

**PIIA 2022-00144**  
**Agrandissement de type industriel**  
**SBA ARCHITECTE**  
**1059, boulevard des Entreprises / Lot : 5 901 691**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement industriel, et ce, conformément à l'Annexe 2022-00144.

Le tout à la condition suivante :

- a) **QU'**un dépôt de garantie financière soit déposé :
- pour l'agrandissement du bâtiment, un montant de 100 000 \$;
  - pour l'aménagement paysager, un montant de 18 400 \$.
- 

#### **CE-2022-724-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 9 juin 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

**PIIA 2022-00154**  
**Construction d'une habitation unifamiliale**  
**GAMA DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER INC.**  
**Chemin Saint-Charles / Lot : 1 948 365**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée, avec garage, et ce, conformément à l'Annexe 2022-00154.

Le tout aux conditions suivantes :

- a) **QUE** la maçonnerie ne soit posée que sur le mur avant autour de la porte de garage.
- b) **QUE** le revêtement léger soit posé à la verticale sur le mur avant de l'entrée principale et autour de la fenêtre triple du deuxième étage.
- 

#### **CE-2022-725-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 9 juin 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

**PIIA 2022-00164**  
**Construction d'une habitation unifamiliale**  
**GAMA DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER INC.**  
**Chemin Saint-Charles / Lot : 1 948 365**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée, avec garage, et ce, conformément à l'Annexe 2022-00164.

Le tout aux conditions suivantes :

- a) **QUE** la maçonnerie ne soit posée que sur le mur avant de l'entrée principale et autour de la fenêtre triple du deuxième étage.
- b) **QU'**un élément architectural soit installé au-dessus de la porte de garage.
- c) **QUE** le revêtement léger soit posé à la verticale dans le pignon du toit sur le mur avant.
- d) **QUE** la couleur de la maçonnerie soit d'une teinte de rouge.
- e) **QUE** le modèle soit inversé pour que le garage soit du côté est du terrain.

---

**CE-2022-726-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 9 juin 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

**PIIA 2022-00150**  
**Rénovation extérieure de type résidentiel**  
**SOPHIE TREMBLAY**  
**556, rue Saint-Louis / Lot : 2 440 166**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'approbation d'une déclaration de travaux afin de permettre le projet de rénovation extérieure résidentielle, le tout conformément à l'Annexe 2022-00150.

---

**CE-2022-727-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 9 juin 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

**PIIA 2022-00163**  
**Affichage de type commercial**  
**POSIMAGE INC.**  
**816, boulevard des Seigneurs / Lot : 6 226 588**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « CYSCA », le tout conformément à l'Annexe 2022-00163.

---

**CE-2022-728-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 9 juin 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

**PIIA 2022-00134**  
**Rénovation extérieure de type commercial**  
**VISION DEL HD INC.**  
**1115, boulevard des Seigneurs / Lot : 2 438 420**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure commerciale, le tout conformément à l'Annexe 2022-00134.

---

### **CE-2022-729-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 9 juin 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

**PIIA 2022-00182**  
**Affichage de type commercial**  
**VISION DEL HD INC.**  
**1400, rue Yves-Blais / Lots : 3 419 739 et 3 419 740**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « BATON ROUGE », le tout conformément à l'Annexe 2022-00182.

---

### **CE-2022-730-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 9 juin 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

**PIIA 2022-00157**  
**Construction d'habitations multifamiliales**  
**DOMINIC PROVOST**  
**Chemin Saint-Charles / Lot : 1 946 429**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission de permis afin de permettre la construction d'habitations multifamiliales, et ce, conformément à l'Annexe 2022-00157.

Le tout aux conditions suivantes :

- a) **QU'**un dépôt de garantie financière soit déposé :
    - pour la construction de chaque bâtiment, un montant de 25 000 \$;
    - pour l'aménagement paysager et extérieur de l'ensemble du projet, un montant de 50 000 \$.
  - b) **QUE** la demande de dérogation mineure 2022-00188 soit acceptée.
  - c) **QUE** les équipements requis en vertu du règlement numéro 729 relatif à la gestion des matières résiduelles soient conformes audit règlement.
- 

### **CE-2022-731-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 9 juin 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

**PIIA 2022-00107**  
**Construction d'un bâtiment industriel**  
**EPA, ARCHITECTURE**  
**1860, rue Thomas-Edison / Lot : 6 369 935**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'un bâtiment industriel, et ce, conformément à l'Annexe 2022-00107.

Le tout aux conditions suivantes :

- a) **QU'**un dépôt de garantie financière soit déposé :
  - pour la construction du bâtiment, un montant de 100 000 \$;
  - pour l'aménagement paysager, un montant de 29 100 \$.
- b) **QUE** la demande de dérogation mineure 2022-00153 soit acceptée.
- c) **QUE** la demande de permis de construction soit conforme au règlement numéro 729 concernant la gestion des matières résiduelles.
- d) **QUE** les lots 6 369 935, 6 369 936 et 6 346 371 du cadastre du Québec soient réunis sous la même unité d'évaluation.

---

### **CE-2022-732-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 9 juin 2022, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

**DÉROGATION 2022-00125**  
**Superficie d'un bâtiment accessoire**  
**OLIVIER ROY**  
**5600, chemin du Curé-Barrette / Lot : 4 832 507**

**QUE** la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but de transformer et d'agrandir le garage isolé existant, de façon à permettre :

- a) Une augmentation de la superficie à 93,3 mètres carrés, alors que l'article 115 du *Règlement de zonage* numéro 1001 prescrit une superficie maximale de 75,0 mètres carrés.

Le tout conformément à l'Annexe 2022-00125.

---

### **CE-2022-733-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 9 juin 2022, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

**DÉROGATION 2022-00188**  
**Implantation d'une construction principale**  
**DOMINIC PROVOST**  
**Chemin Saint-Charles / Lot : 1 946 429**

**QUE** la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but de construire une habitation multifamiliale isolée de six (6) logements, de façon à permettre :

- a) Une réduction de la marge avant-secondaire à 4,66 mètres, alors que la charte des marges à laquelle fait référence la grille des usages et normes de la zone 9862-82 prescrit une marge avant-secondaire minimale de 6,00 mètres.

- b) Une réduction de la marge arrière à 7,11 mètres, alors que la charte des marges à laquelle fait référence la grille des usages et normes de la zone 9862-82 prescrit une marge arrière minimale de 10,00 mètres.

Et ce, à la condition suivante :

- 1) **QUE** la demande de PIIA 2022-00157 soit approuvée.

Le tout conformément à l'Annexe 2022-00188.

---

#### **CE-2022-734-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 9 juin 2022, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

##### **DÉROGATION 2022-00153**

**Aire d'isolement et empiètement d'une construction en porte-à-faux  
EPA, ARCHITECTURE**

**1860, rue Thomas-Edison / Lots : 6 369 935, 6 369 936 et 6 346 371**

**QUE** la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but de construire un bâtiment à vocation industrielle, de façon à permettre :

- a) Une réduction de l'aire d'isolement localisée le long de la ligne avant à 1,35 mètre, alors que le Tableau E de l'article 223 du *Règlement de zonage* numéro 1001 auquel fait référence la grille des usages et normes de la zone 8260-96 prescrit une aire d'isolement de 3,00 mètres.
- b) Une augmentation de l'empiètement des porte-à-faux dans la cour avant à 2,26 mètres, alors que le Tableau D de l'article 109 du *Règlement de zonage* numéro 1001 prévoit un empiètement maximal de 1,00 mètre.

Et ce, à la condition suivante :

- 1) **QUE** la demande de PIIA 2022-00107 soit approuvée.

Le tout conformément à l'Annexe 2022-00153.

---

#### **CE-2022-735-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'urbanisme durable, des procès-verbaux du conseil local du patrimoine (CLP) des 2 et 16 juin 2022.

---

#### **CE-2022-736-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif, sur recommandation du conseil local du patrimoine (CLP) du 16 juin 2022, recommande au conseil municipal de refuser la demande suivante :

**CLP 2022-00194**

**Demande d'exclusion au règlement 810 relatif à la citation des biens et immeubles patrimoniaux**

**MARIE-ÈVE OUELLET**

**1665, chemin Comtois / Lot : 2 921 317**

**QUE** la Ville de Terrebonne **refuse** la demande d'exclusion au règlement numéro 810 relatif à la citation des biens et immeubles patrimoniaux du 1665, chemin Comtois, et ce, conformément à l'Annexe 2022-00194.

Le tout pour les motifs suivants :

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'inventaire patrimonial réalisé par Bergeron et Gagnon inc. en 2015, la valeur patrimoniale associée à cette maison d'architecture de transition franco-québécoise, construite en 1816, est « forte » du fait de ses valeurs d'authenticité, d'âge, de son état physique et de sa valeur de contexte;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville avait fait le choix de citer un certain nombre de bâtiments de valeur patrimoniale « forte » se trouvant sur le même terrain qu'un bâtiment de valeur « supérieure », la décision avait alors été prise de citer le 1665, chemin Comtois;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré le fait que des travaux à court terme soient nécessaires afin de maintenir le bâtiment dans un état habitable, la maison en question n'a pas subi d'altération de nature exceptionnelle dont la portée majeure en compromet la préservation. De ce fait, ses valeurs, les motifs de citation ainsi que la valeur patrimoniale figurant à sa fiche en annexe du règlement numéro 810 demeurent inchangés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'éventuel déplacement de la croix de chemin sise à la même adresse n'aura pas pour conséquence d'enlever le statut de citation déjà attribué à la maison se trouvant sur le même terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande d'exclusion fait suite au refus de la requérante de donner suite aux conditions demandées par le CLP, celles-ci visant à bonifier son projet de rénovation extérieure et d'agrandissement en vue du report de son dossier;

**CONSIDÉRANT QUE** le CLP est sensible aux préoccupations de la requérante, mais que les arguments servant à exclure sa maison du règlement numéro 810 ne constituent pas des enjeux relatifs à la valeur patrimoniale de l'immeuble et ne justifient pas son retrait dudit règlement.

---

**CE-2022-737-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le règlement numéro 665 constituant le comité consultatif de toponymie de la Ville de Terrebonne, afin de modifier la composition du comité et certaines dispositions administratives*, sous le numéro 665-2.

---

**CE-2022-738-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la *Convention d'aide financière – Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (Volets 1a et 1b)* entre le ministère de la Culture et des

Communications et la Ville de Terrebonne, le tout selon les barèmes préalablement établis, dont le versement de l'aide financière est étalé sur une période de trois (3) ans conformément audit Programme, soit de 2022 à 2024, et comprenant une période de remboursement rétroactive du 4 mars 2022 jusqu'au 30 juin 2045.

**QUE** le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention d'aide financière, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

---

#### **CE-2022-739-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement établissant les modalités d'application du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de propriété privée*, sous le numéro 852.

**QUE** l'entrée en vigueur du règlement numéro 852 est conditionnelle :

- a) à l'autorisation et la signature de la convention définissant les paramètres de l'entente de partenariat entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre d'une adhésion au Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de propriété privée et publique pour 2022 à 2024; et
  - b) à l'adoption du règlement numéro 867 décrétant la création d'une réserve financière pour la constitution d'un fonds pour la mise en valeur et la protection du patrimoine de la Ville de Terrebonne.
- 

#### **CE-2022-740-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser que les fonctionnaires ou officiers de la Ville responsables de la délivrance des permis, énumérés ci-après, agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux, tel que prévu par l'article 5.3 du *Règlement de contrôle intérimaire* numéro 2022-96 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et qu'ils exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 5.7 dudit règlement.

**QUE** la Ville de Terrebonne consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint, comme prévu aux articles 5.4 et 5.5 du *Règlement de contrôle intérimaire* numéro 2022-96 de la CMM.

**QUE** la Ville informe la CMM que les personnes suivantes agiront à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire :

- Hakim Hani, inspecteur-chef;
- Pierre Baribeau, inspecteur-chef par intérim;
- Guy Joyal, inspecteur en urbanisme durable;
- Patrick Lalonde, inspecteur en urbanisme durable;
- Jean-Christophe Mainville, inspecteur en urbanisme durable;
- Annie Roberge, inspecteur en urbanisme durable;
- Carmen Fornade, inspecteur en urbanisme durable;
- Guilhem Marchal, inspecteur en urbanisme durable;



- Gabriel Charest-Nault, inspecteur en urbanisme durable;
  - Marie-Ève Blanchette, inspecteur en urbanisme durable;
  - Marie-Lou Carpentier, inspecteur en urbanisme durable;
  - Antony Canuel, inspecteur en urbanisme durable.
- 

#### **CE-2022-741-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser que les fonctionnaires ou officiers de la Ville responsables de la délivrance des permis, énumérés ci-après, agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux, tel que prévu par l'article 4.3 du *Règlement de contrôle intérimaire* numéro 2022-97 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et qu'ils exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 4.7 dudit règlement.

**QUE** la Ville de Terrebonne consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint, comme prévu aux articles 4.4 et 4.5 du *Règlement de contrôle intérimaire* numéro 2022-97 de la CMM.

**QUE** la Ville informe la CMM que les personnes suivantes agiront à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire :

- Hakim Hani, inspecteur-chef;
  - Pierre Baribeau, inspecteur-chef par intérim;
  - Guy Joyal, inspecteur en urbanisme durable;
  - Patrick Lalonde, inspecteur en urbanisme durable;
  - Jean-Christophe Mainville, inspecteur en urbanisme durable;
  - Annie Roberge, inspecteur en urbanisme durable;
  - Carmen Fornade, inspecteur en urbanisme durable;
  - Guilhem Marchal, inspecteur en urbanisme durable;
  - Gabriel Charest-Nault, inspecteur en urbanisme durable;
  - Marie-Ève Blanchette, inspecteur en urbanisme durable;
  - Marie-Lou Carpentier, inspecteur en urbanisme durable;
  - Antony Canuel, inspecteur en urbanisme durable.
- 

#### **CE-2022-742-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser, sur recommandation du conseil local du patrimoine (CLP) du 22 juin 2022, la demande suivante :

##### **CLP 2022-00101**

**Demande de rénovation extérieure d'un immeuble institutionnel  
(parvis de l'église Saint-Louis-de-France)**

**RÉJEAN ROBERGE**

**823, rue Saint-Louis / Lot : 2 441 999**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise la demande de travaux de rénovation extérieure d'un immeuble institutionnel, selon le plan réalisé par Nadeau Blondin Lortie architectes inc. en date du 28 mai 2020, et ce, conformément à l'Annexe 2022-00101.

Le tout aux conditions suivantes :

- a) **QUE** le choix de couleur du pavé soit dans un ton de gris s'apparentant à celle de la pierre se trouvant en façade de l'église.
- b) **QU'**il soit, de manière optionnelle, favoriser un appareillage modulaire qui rappelle le pavé en chevron irrégulier d'origine, rappelant celui du présent pavé (par exemple le modèle Melville de l'entreprise Permacon).

---

**CE-2022-743-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif accorde à **GESTISOFT INC.**, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de services professionnels SA22-8003 pour l'intégration de logiciel de gestion des requêtes citoyennes en mode service hébergé (SAAS), pour une période de 38 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 327 760,86 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

**CE-2022-744-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif accorde à **MONETTE-JUTRAS, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.**, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de services professionnels SA22-8006 pour l'acquisition de données géospatiales dans les parcs et espaces verts de la Ville de Terrebonne, pour une période de neuf (9) mois, aux prix de sa soumission, soit pour les sommes de 139 464,68 \$, taxes incluses, pour le Secteur A, et de 272 427,51 \$, taxes incluses, pour le Secteur B, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

**QUE** ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

**CE-2022-745-DEC**

**Il est résolu :**

**QUE** la séance soit et est levée à 12 h 21.

---

Président

---

Greffier